

Direction Générale
des Services Techniques

Service Études Urbaines

Affaire suivie par :
Florence NASSIET
Chargée d'études

Tél. 05 46 30 35 17
Fax. 05 46 30 35 29
florence.nassiet@agglo-larochele.fr

Madame la Préfète
PREFECTURE DE CHARENTE-MARITIME

17000 LA ROCHELLE

LA ROCHELLE, LE 29 avril 2014

**Réf \ J \ Communes \ Saint-Médard-d'Aunis \ Révision PLU \ 01_suivi
administratif \ courriers \ LT02.doc**
**Objet / Commune de Saint Médard d'Aunis - Révision du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) - Consultation au cas par cas.**

Madame la Préfète,

La commune de St Médard d'Aunis a prescrit la révision de son document
d'urbanisme le 03 octobre 2011.

Le décret 2012-995 du 23 août 2012 définit une liste exhaustive des
documents d'urbanisme soumis systématiquement à évaluation
environnementale ou devant faire l'objet d'une demande au cas par cas. Les
PLU susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font
partie de ces derniers.

La commune de St Médard d'Aunis a débattu de son Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD) le 14 mai 2013. Depuis lors, la
compétence d'élaboration de son document d'urbanisme est passée entre
les mains de la Communauté d'Agglomération, le 1^{er} janvier 2014.

D'après les études en cours, il ne semble pas que le PLU corresponde aux
critères établis par l'article R 121 - 141 du Code de l'urbanisme et ne semble
pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Toutefois, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du projet de
PADD et de notre demande de demande d'examen au cas par cas ci-joints et
de nous informer de la procédure à suivre ainsi que du degré de précision
des études à mener.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,
Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments
dévoués.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Guy Denier

Copie à : CREA / St Medard